



PREFECTURE DE L'ISÈRE

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes**

**Unité Départementale de l'Isère
Pôle territorial
Subdivision T1**

Grenoble, le 02/12/2016

Référence : 2016-Is068T1

Affaire suivie par : Benjamin BRUN
benjamin.brun@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.76.69.34.47 – Fax : 04.38.49.91.95

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
SITOM NORD ISÈRE à BOURGOIN JALLIEU
Présentation au CODERST
Rapport de l'inspection des installations classées

Adresse de l'établissement : Avenue des Frères Lumière
38300 Bourgoin-Jallieu

Activité principale de l'établissement : Incinération de déchets ménagers

Code S3IC de l'établissement : 104.392

Priorité DREAL : P1N

PJ : projet d'aménagement complémentaire
Copie à : PRCAE - T1 BBR - Chrono

Par courrier du 22 novembre 2016, le SITOM Nord Isère a sollicité une modification temporaire de la zone de chalandise définissant l'origine des déchets incinérés sur le site de Bourgoin-Jallieu. Cette demande est réalisée suite à l'arrêt de fonctionnement de l'usine de valorisation énergétique de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit subir notamment des travaux de désamiantage.

I. Instruction de l'affaire

Le SITOM Nord Isère est un Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères qui fédère, sur 4 Départements (Isère, Rhône, Ain et Savoie), 8 EPCI (Établissement Publics de Coopération Intercommunale) qui ont la compétence : collecte des déchets ménagers et assimilés. Ces EPCI représentent 222 Communes pour un total de 383 472 habitants.

Dans le cadre d'un détournement solidaire, le SITOM Nord Isère a formulé une demande concernant le traitement d'un flux de 8000 t/an de déchets de Eurométropole de Strasbourg. Dans le cadre de l'appel d'offres concernant les 210 384 tonnes de déchets annuels concernés, le SITOM Nord Isère a été retenu pour participer au traitement par incinération de 2560 t/an. La durée de l'indisponibilité de l'incinérateur de Strasbourg est estimée à 30 mois à compter de la date prévisionnelle d'arrêt fixée au 15 novembre 2016.

L'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Bourgoin-Jallieu d'une capacité nominale de traitement de 176 000 t/an de déchets est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2011-304-0004 du 31 octobre 2011. Sur la base du suivi du fonctionnement des installations, l'exploitant a confirmé que la capacité potentielle de traitement est toujours de l'ordre de 8000 t/an. A titre d'exemple, il a été incinéré sur le site 168 070 tonnes de déchets durant l'année 2015. L'UIOM dispose donc d'un vide de four suffisant pour traiter les 2560 t/an supplémentaires sollicités.

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans son article 3.5.7 prévoit le « maintien des échanges interdépartementaux, notamment dans le cadre d'un inter-dépannage des installations de traitement et de capacité résiduelle d'incinération pour l'usine de Bourgoin-Jallieu ». La présente demande n'est donc pas incompatible avec le plan.

Compte tenu de la similitude des déchets à traiter avec les déchets actuellement incinérés sur le site, l'UIOM de Bourgoin-Jallieu présente les caractéristiques techniques suffisantes.

II. Conclusion – Proposition

Le site dispose d'installations adaptées et d'un vide de four suffisant pour pouvoir incinérer temporairement les déchets en provenance de l'Eurométropole de Strasbourg. L'inspection émet un avis favorable à la demande de l'exploitant dans la limite des 2560 t/an définie dans l'appel d'offre et propose de prendre un arrêté préfectoral complémentaire qui :

- modifie temporairement la zone de chalandise définissant l'origine des déchets pouvant être incinérés dans l'installation,
- fixe le flux de déchets concernés au maximum à 2560 t/an pour une durée maximale de 30 mois,
- impose un suivi des tonnages réceptionnés en provenance de l'Eurométropole de Strasbourg.

Nous proposons à monsieur le préfet de l'Isère, conformément à l'article R.512-31 du livre V du Code de l'environnement, de soumettre ces propositions à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'inspecteur de l'environnement


Benjamin BRUN

Vu, adopté et transmis,
à monsieur le préfet de l'Isère,
pour la directrice, par délégation
Le chef du pôle risques chroniques, santé-environnement


Yves Marie VASSEUR

ARRÊTÉ

L'article 3.1.3.1 de l'arrêté préfectoral n°2011-304-0004 du 31 octobre 2011 est complété par les dispositions suivantes :

L'incinération de déchets (ordures ménagères et assimilés) en provenance de l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée pour un flux maximal de 2560 t/an et une durée maximale de 30 mois.

L'exploitant assurera un suivi des tonnages pris en charge sur le site qu'il tiendra à disposition de l'Inspection des installations classées.